

Décision : DDM2024-002

Date de la décision : 04/04/2024

Domaine : MARCHE PUBLIC

Publiée par affichage  
en Mairie le : 04/04/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

### DECISION D'ATTRIBUTION

Objet : marché de maîtrise d'œuvre lié à l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire

#### Contexte

Dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire la commune a lancé une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme de travaux élaboré par l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires (CIT).

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte passé en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP).

La présente consultation s'est organisée en deux phases :

- La phase candidatures (phase 1) portant sur la sélection de trois candidats.
- La phase offres (phase 2) portant sur la remise d'une offre technique et financière.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : ESQ, APS et APD pour l'ensemble du programme de travaux
- Tranche optionnelle 1 : PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction du restaurant scolaire
- Tranche optionnelle 2 : PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour la construction des espaces périscolaires

Cette opération est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Jussac.

#### Rappel du déroulement de la consultation

Phase candidatures (phase 1) portant sur la sélection de trois candidats :

- Lancement de l'appel à candidatures : 05/12/23
- Remise des candidatures : 22/12/23 à 17 heures  
6 plis ont été reçus dans les délais

A l'issue de cette phase, trois candidats ont été admis à remettre une offre, à savoir :

METAFORE (mandataire) / IGETEC / APPUY CREATEURS / SERIAL ACOUSTIQUE  
ATELIER DU ROUGET (mandataire) / IGETEC / SARL SIGMA ACOUSTIQUE/ SELARL CABINET CROS  
ARKHIDEA (mandataire) / ATELIER CAMINO / IGETEC / DEJANTE / SCOP JP DELOMENIE / ORFEA

Phase offres (phase 2) portant sur la remise d'une offre technique et financière :

- 015-211500830-20240404-DDM2024-002-AU  
Date de transmission : 04/04/2024  
Date de réception : 04/04/2024
- Publication des offres : 09/02/2024 sur le profil acheteur de la commune [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)
  - Remise des offres : 01/03/2024 à 17 heures
  - Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

3 offres ont été reçues dans les délais :

METAFORE (mandataire) / IGETEC / APPUY CREATEURS / SERIAL ACOUSTIQUE  
ATELIER DU ROUGET (mandataire) / IGETEC / SARL SIGMA ACOUSTIQUE/ SELARL CABINET CROS  
ARKHIDEA (mandataire) / ATELIER CAMINO / IGETEC / DEJANTE / SCOP JP DELOMENIE / ORFEA

**Analyse des offres et proposition**

Au regard du rapport d'analyse des offres et du résultat des négociations avec les candidats le pouvoir adjudicateur retient le classement des offres proposé par l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) :

Candidats	Qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération  40 points	Valeur technique fondée sur les éléments du mémoire technique et appréciée selon la pertinence de l'organisation et du mode opératoire choisies pour la réalisation de l'ensemble des prestations  30 points	Prix des prestations  30 points	Note globale  (sur 100)	Classement
METAFORE	37,00	22,00	29,80	88,80	1
ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU	33,50	24,00	30,00	87,50	2
ARKHIDEA	29,50	26,00	29,10	84,60	3

**Décision d'attribution**

Le Maire de Jussac,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

Vu la délibération du conseil municipal n° D\_2024\_1\_2 du 21 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu les éléments de contexte relatif à la procédure de consultation exposés ci-avant,

Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères énoncés dans le règlement de consultation et tenant compte du résultat des négociations,

**DECIDE**

D'attribuer et de signer :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un espace périscolaire au groupement :

« METAFORE / IGETEC / APPUY CREATEURS / SERIAL ACOUSTIQUE » pour un montant de 212 590,00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à Jussac, le 04/04/2024

Le Maire,

Jean-François RODIER